

88 N° 3 1966

«Fonction missionnaire de l'Église».
Réflexion sur le Décret *Ad gentes* de Vatican
II (à suivre)

Joseph MASSON (s.j.)

p. 249 - 272

<https://www.nrt.be/es/articulos/fonction-missionnaire-de-l-eglise-reflexion-sur-le-decret-ad-gentes-de-vatican-ii-a-suivre-1489>

« Fonction missionnaire de l'Eglise »

Réflexions sur le Décret « Ad Gentes » de Vatican II

I. — IMPORTANCE ET DESTIN D'UN DOCUMENT

Le Décret sur l'Activité Missionnaire de l'Eglise constitue, sans aucun doute, un des documents les plus importants du Concile, et cela pour divers motifs.

Tout d'abord, il répond de la façon la plus directe à la préoccupation la plus centrale de l'Assemblée. Celle-ci ne s'est-elle pas réunie pour mettre plus efficacement l'Eglise au contact du monde d'aujourd'hui ? Certains auraient même voulu faire de ce contact le centre de gravité de tous les documents... Mais où trouver contact plus essentiel, plus conscient, plus voulu, qu'en cette marche vers les non-chrétiens qui constitue l'essence de l'activité missionnaire ? Et c'est là précisément que se situe le Décret.

En outre, le document affronte un des problèmes les plus cruciaux de l'Eglise en expansion, cette « crise des missions » dont on a tant parlé... Devant la lenteur relative des progrès chrétiens, devant l'avalanche de critiques déversée sur les missions par des Etats non-chrétiens et anticolonialistes et même par certains chrétiens fort simplistes, devant certaines catastrophes, certains écroulements apparents, survenus en des chrétientés nouvelles, telles personnes — et parfois non des moindres — se sont demandé, en privé comme en public, en paroles et en écrits, si les Missions « classiques » n'avaient pas fait leur temps ; ou, plus radicalement encore, si la mission pensée à la mesure du monde, la volonté de prêcher à toutes les nations, étaient vraiment aussi essentielles qu'on les avait dites ; enfin : si l'Eglise n'était pas destinée, par des circonstances historiques, que parfois même on appelait providentielles, à rester dans le monde un éternel « pusillus grex ». Questions fondamentales, auxquelles répond le Décret, d'abord par son existence même, ensuite par maintes de ses affirmations.

En plus de ces prises de position essentielles, le Décret fournit, pour une foule de domaines de l'Activité Missionnaire, des indications apostoliques renouvelées : non point révolutionnaires certes, mais plus profondes, plus ouvertes, plus exigeantes, qu'il s'agisse de la coopération des pays « chrétiens », de la formation des missionnaires, de l'acte missionnaire lui-même. On veut manifestement, par ce document, à notre époque de vastes synergies, faire concourir l'Eglise —

tout entière missionnaire, en un sens large mais très réel — au grand projet qu'indique déjà le préambule du texte définitif : « Ut Regnum Dei, ubique terrarum, annuntietur et instauretur ».

Nous venons de dire : le texte définitif. C'est qu'en effet le Décret sur l'Activité Missionnaire de l'Eglise a une histoire longue, mouvementée, mais aussi fort belle, tant par la constance de ceux qui l'ont voulu et construit que par la manifeste protection de la Providence sur un projet plusieurs fois menacé.

L'histoire du Décret est longue. Mis en chantier, comme tous les autres projets, par une Commission pré-conciliaire, ce document n'a « pris la route » que le tout dernier jour du Concile, le 7 décembre 1965... Un peu plus de cinq ans donc !

Sa construction a connu de multiples avatars, subi des épreuves dont deux au moins eussent pu sembler mortelles.

Le *projet pré-conciliaire*, peu satisfaisant il est vrai, fut réduit par la Commission Centrale de ce temps à deux moignons disjoints... Ensuite, après de nouveaux efforts, le projet de la *Commission Conciliaire*, qui avait pourtant atteint une réelle netteté et une certaine ampleur, fut ramené en mai 1964, par la Commission de Coordination, à 14 maigres propositions. On se rappelle comment les *Pères Conciliaires*, du 6 au 9 novembre 1964, firent un sort à ces propositions. L'on se retrouva donc, après quatre ans, presque à un point de départ.

Pas entièrement cependant. Un mûrissement des idées était peu à peu résulté des longues discussions et des multiples rédactions ; le catalogue des « points indispensables » s'était peu à peu fixé, ralliant l'accord général ; les structures essentielles du document restaient valables ; certaines formules heureuses allaient survivre.

Il faut pourtant reconnaître que le travail de la Commission, de ses experts, des Pères Conciliaires qui lui envoyèrent des remarques, durant les douze derniers mois, dut encore être énorme, et qu'il mérite toute admiration. Certes, les effets d'une hâte inévitable se font sentir çà et là, en ce Décret comme en plusieurs des derniers documents de Vatican II. Mais le résultat acquis est extrêmement positif ; le plan est clair et logique ; les recours bibliques abondants, peut-être même parfois surabondants ; l'enracinement théologique, solide ; la doctrine est riche ; les applications concrètes, suffisamment nombreuses sans se perdre dans des minuties. Tout cela fait comprendre que le Texte définitif n'ait rencontré que 5 opposants et recueilli en revanche 2394 votes positifs ; ce qui, en chiffres absolus, constitue sauf erreur la plus large approbation accordée à un document conciliaire.

II. — STRUCTURATION DU DÉCRET

Le Décret sur l'Activité Missionnaire de l'Eglise est un document plutôt long. De par le zèle, la multiplicité et la diversité des efforts qui s'y conjuguèrent, il s'est amplifié, jusqu'à l'abondance, peut-être parfois jusqu'à la redondance. Il n'est sans doute pas mauvais qu'on ait donné de vastes dimensions à un exposé qui met au point la plus vaste fonction de l'Eglise, « jusqu'aux extrémités de la terre... jusqu'à la consommation des temps ».

Qui lirait le Décret d'un seul trait, sans préparation adéquate et sans l'aide de sous-titres, n'en saisirait pas le mouvement, pourtant assez simple.

Le *premier chapitre*, répondant à une demande de plus en plus marquée des Pères Conciliaires, veut relier doctrinalement la Mission à l'immensité du Dessein de Dieu sur l'humanité. Ce « mouvement *ad extra* » qu'est essentiellement la fonction missionnaire, est montré comme procédant originellement de l'« Amour-source » (*amor fontalis*) qu'est Dieu même, selon la définition de S. Jean. C'est l'Amour qui existe en Trinité, et qui s'exprime en création, puis en rédemption, dans les missions *ad extra* des personnes divines. L'Eglise n'est que le Sacrement continué de cet amour ; la Mission en est, à son tour, le prolongement jusqu'aux non-chrétiens. La Mission, en rendant l'Eglise pleinement présente au monde non-chrétien, y établit le Règne de Dieu et du Christ, dont la loi est bien l'Amour en effet : de Dieu pour l'homme et — en réponse — de l'homme pour Dieu. Ainsi le mouvement de l'Amour est-il sortie : de Dieu vers l'homme en son histoire, et rentrée : de l'humanité sauvée jusqu'à Dieu, en son suprême triomphe de la Parousie. Un projet antécédent proposait, pour ce grand mouvement, le terme de « recirculatio », et l'on songe à l'ἀνακεφαλαίωσις biblique. Ce premier chapitre, tout en insérant organiquement l'activité missionnaire dans l'ensemble du dessein de salut, lui reconnaît pourtant explicitement une spécificité déterminée par les situations de « non-chrétienté » qu'elle affronte et qui déterminent son exercice.

Le *deuxième chapitre* décrit les aspects et phases pratiques de ce travail propre de la Mission. On peut y distinguer trois mouvements, approximativement successifs. L'*évangélisation* englobe la présence, le témoignage de vie, l'exercice de la charité, le dialogue d'approche, la prédication, jusqu'à la venue à une foi, au moins élémentaire, en Jésus-Christ. La *plantation* comprend le catéchuménat, les sacrements de l'initiation (Baptême, Confirmation, Eucharistie) et tout le travail post-initiatique, aux formes diverses, qui aboutit à créer une vraie

communauté vivante : foi, culte, charité, œuvres variées, jusqu'aux divers genres de vocations qui assurent la permanence de la communauté. Enfin, l'on arrive — par mûrissement progressif et multiforme — à la « jeunesse » développée d'une Eglise particulière, douée dorénavant de ses organes essentiels. Parmi ceux-ci, le personnel de cadres autochtones joue évidemment un rôle capital : qu'il s'agisse des catéchistes, des diacres, beaucoup plus encore des prêtres, jusqu'à l'Evêque autochtone, couronnement de l'effort missionnaire de plantation, Père de son peuple et de ses prêtres, et gage de pérennité.

Le *troisième chapitre* veut précisément décrire ce qu'est une église particulière. Les éléments apportés ici étaient déjà plus ou moins présents au stade de la plantation, surtout si celle-ci est entendue en toute son ampleur. On en reprend certains en ce chapitre, parce qu'ils manifestent (avec plusieurs autres qui eussent pu être cités) quelques aspects vraiment « adultes » d'une communauté chrétienne. L'un de ces aspects est la promotion d'un laïc responsable auquel puissent être confiées bien des tâches d'Eglise. Un autre aspect est le souci et la réalisation d'un rayonnement de la communauté sur le milieu non-chrétien où elle vit : une communauté adulte est missionnaire en tous ses membres. Un troisième aspect de la maturité, c'est la capacité de vivre et de rayonner le Christianisme selon le génie propre de chaque église, qu'il s'agisse de langue, de culture, de liturgie, de pensée théologique, etc. Cette assimilation constituera le résultat le plus profond de la Mission ; elle répond au souhait universel du monde moderne, qui fut toujours au programme de l'Eglise : unité dans la diversité ; elle constituera aussi pour la « jeune église » (comme disait Jean XXIII) un puissant élément de solidité, de paix et de permanence.

Une fois la jeune église établie, ses rapports avec les autres églises particulières ne sont plus de filiation et de dépendance, mais de fraternité et d'entraide. Avec un vrai réalisme, le Décret reconnaît d'ailleurs que les jeunes églises ont encore besoin d'un secours puissant : on leur recommande certes de marcher vers l'auto-suffisance en ressources, en œuvres, en hommes ; mais elles n'y sont point. L'aide qui leur est nécessaire devra d'ailleurs être offerte en tout respect et docilité par ceux qui la donneront.

Le *quatrième chapitre* commence un examen des « agents de la mission », que le sixième continuera sous un autre aspect. Ici, il s'agit des missionnaires au sens plein : ils choisissent comme leur charge propre l'évangélisation. Ils sont marqués d'une vocation spéciale, dont on énumère les exigences. Ils « vont à ceux qui sont loin du Christ » comme « ministres de l'Evangile ». Cette destination particulière d'« *evangelii praecones* » n'est pas sans exiger une prépara-

tion adéquate, qu'il s'agisse de la spiritualité, des sciences sacrées, de la culture, etc. En général pareille préparation se fera mieux en des groupes spécialisés. On trouve ici une des raisons d'être fondamentales des Instituts Missionnaires, et le texte en prend occasion pour couper court à de récents propos défaitistes par une affirmation générale et péremptoire : « Pour tous ces motifs, puisqu'il reste encore bien des peuples à conduire au Christ, les Instituts Missionnaires demeurent souverainement nécessaires ».

Le *sixième chapitre*, qu'il paraît plus logique de mettre ici parce qu'il est l'élargissement et l'appui du quatrième, parle des missionnaires en un sens étendu, c'est-à-dire de tous les chrétiens, dont la fonction « missionnaire » est un « office fondamental ». De tous les chapitres, c'est celui qui a gardé le plus l'inspiration des plus anciens textes. Sa rédaction repose sur trois principes majeurs : — 1) Il faut fonder la coopération missionnaire non point sur la peur du communisme ou sur la pitié humaine, mais sur l'*appartenance* essentielle et active des chrétiens au « Corps du Christ », précisément fait pour assumer le monde entier mais qui est encore bien loin d'avoir atteint sa plénitude. — 2) Il faut, si l'office missionnaire repose ainsi sur l'appartenance dynamique au Christ, diversifier ce fondement selon les *formes* d'appartenance des divers chrétiens : tous par le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, les évêques par leur consécration, les prêtres par leur ordination, les religieux par leur don total à Dieu, les laïcs par leur fonction de consérateurs du temporel. — 3) Il faut enfin, puisque ni le Christ, ni l'Eglise, ni la Mission, ni le missionnaire, ni aucun chrétien ne sont des esprits, mais des êtres engagés dans une Rédemption par Incarnation, préciser les *applications* concrètes de la « fonction missionnaire » pour chaque catégorie chrétienne. Le chapitre le fait fort bien.

Le *cinquième chapitre* paraîtra sans doute au lecteur plus prosaïque que les autres. Il l'est en effet, bien que son introduction contienne une des formules les plus denses au sujet de la collaboration : « Les chrétiens doivent collaborer à l'Évangile chacun selon sa situation, sa capacité, son charisme et son ministère. Ils ont en effet des dons différents ». Voilà le principe de la diversité. Mais aussi : « Tous, depuis ceux qui sèment jusqu'à ceux qui moissonnent, doivent ne faire qu'un ; c'est dans l'unanimité qu'ils doivent dépenser leurs forces pour bâtir l'Eglise ». Voilà le principe de l'unité. Principes utiles, car le travail missionnaire mobilise actuellement, de façon directe, entre 700 et 800 évêques, environ 40.000 prêtres, 80.000 sœurs et frères, des dizaines de milliers de catéchistes ; de façon indirecte, il recourt à des millions de chrétiens zélés, organisateurs ou auxiliaires pour l'œuvre d'appui. Que, dans de pareils effectifs,

puissent naître des problèmes de contact et de connexion, voire certaines discussions, qui s'en étonnerait ? D'où la nécessité de ce chapitre.

Les principes administratifs qui y figurent sont, pour l'avenir, parmi les plus importants, car ils conditionnent la mise en application de tout ce qui précède. Faute d'une synergie des convictions et des efforts, tout pourrait rester en plan... Le chapitre, après avoir rappelé que la responsabilité fondamentale des Missions repose essentiellement sur le Collège des évêques (unis au Pape, bien sûr), décrit pour l'avenir les organes d'exécution. Au centre, un Dicastère unique : la Congrégation de la Propagande, mais modifiée comme on le dira plus tard. Dans les diverses régions du monde, la structure diocésaine : chaque évêque est, pour son territoire, le chef et le centre d'unité de l'effort apostolique. Des Conférences épiscopales, de mesure de plus en plus ample, groupent les diocèses en régions, les régions en unités encore plus vastes, continentales par exemple. Mais, dans la besogne missionnaire, les Instituts religieux ont porté et portent encore le plus gros du poids du jour. Il leur faut, eux aussi, s'appliquer à la synergie : celle des Instituts entre eux, celle des Instituts avec les évêques des églises pour lesquelles ils travaillent. Point délicat, dont les principes sont énoncés, mais qui devra faire l'objet de directives centrales ultérieures, pour assurer un juste équilibre des pouvoirs et des efforts. Enfin, une coordination au niveau individuel, d'un genre un peu différent mais tout aussi nécessaire : celle des diocésains et des réguliers, exempts ou non, celle des autochtones et des étrangers, ce « *cor unum et anima una* » sans lesquels toutes les connexions externes seraient sans effet.

La *conclusion* du document est brève. Les Pères s'y affirment conscients de leur très grave devoir d'étendre partout le Règne de Dieu ; ils saluent les missionnaires, spécialement ceux qui souffrent persécution ; ils prient avec l'Eglise entière pour que brille sur tous les hommes la lumière de Dieu.

Le Décret est donc clairement structuré en son ensemble. Si l'on dépasse les prescriptions pratiques, si l'on réduit telles répétitions et surcharges, on y décèle un bel ensemble de « prises de positions majeures » ; toutefois celles-ci ne sont pas toujours exprimées de façon très explicite et très liée ; il importe donc de les dégager. On le fera en distinguant des thèmes.

III. — GRANDS THEMES ET PROBLEMES

Bien entendu, l'on ne peut épuiser ici toutes les riches et nombreuses perspectives du Décret. Celles que l'on va dire sont nécessairement le résultat d'une sélection, qui pourrait être partiellement

différente. Pourtant nous espérons toucher les points les plus essentiels et les plus profonds.

1. *Aux sources de la Mission.*

L'activité missionnaire est mouvement. Avant d'être fonction exercée, elle est impulsion reçue. Quelle est donc cette poussée initiale qui la provoque et l'explique ? La réponse paraît simple. L'on part sur l'ordre du Christ, par force du mandat reçu (*vi mandati*). Le texte l'affirme à plusieurs reprises, par exemple au n. 5, lorsqu'il cite le « Praedicate » (Mc 16, 15) et le « Docete » (Mt 28, 18), que l'Evangile met sur les lèvres de Jésus ; il a en cela bien raison, car un ordre divin ne se discute pas, étant par nature sage, béatifiant, bénéfique. Mais le P. P. Charles disait déjà qu'un ordre n'a pas en lui-même son explication, et qu'il invite à remonter aux raisons qui l'ont fait donner, aux raisons jusqu'à la dernière.

C'est bien ce qu'ont souhaité les Pères du Concile ; ils ont voulu montrer comment la Mission prend son élan à partir de sa source primordiale. Cette source ne peut être que Dieu même, et le Décret va partir en effet de Dieu dont la volonté est la raison d'être de la Mission (n. 7). Mais si la Parole du Christ : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie » (Jn 20, 21 ; cfr Décret n. 5) est comprise en sa spécificité, c'est bien au Père, et c'est à *Dieu-charité*, qu'il faut recourir pour comprendre le mouvement primordial essentiel d'où sortira la Mission. C'est de la Charité divine qui se répand (*Caritas diffusiva*), que naît le Dessein de Salut, dont la Mission est en fait la pointe la plus avancée, si l'on peut dire. « Dieu dans son infinie charité, voulant sauver l'homme... », ainsi s'exprimait une des formulations les plus anciennes ; elle est devenue cette phrase magnifique (n. 2) : « Le dessein de Dieu jaillit de l'Amour-source ; de la Charité de Dieu comme Père, Principe sans principe, par qui le Fils même est engendré, et dont, par le Fils, procède l'Esprit Saint ; c'est dans son immense et miséricordieuse bonté qu'Il nous a librement créés et que de surcroît Il nous a appelés par grâce, pour entrer en communion avec lui en cette vie et dans la gloire. Libéralement il a répandu et ne cesse de répandre la Divine Charité » (n. 2).

La Charité, force divine, est bien l'énergie primordiale du Plan de Salut, et c'est dans une action *ad extra* de la Trinité, c'est à partir du Père, par les Missions historiques du Fils Rédempteur (n. 3) et de l'Esprit sanctificateur (n. 4), qu'elle se coule dans l'histoire humaine. C'est le Christ, au nom du Père et en l'Esprit, qui fonde l'Eglise dans le Collège des Douze et met à sa tête Pierre ; mais tout cela n'a pour but que de diffuser, dans l'entière durée du temps et de l'espace, le mouvement de la Charité créatrice et rédemptrice. Comme le Fils par le Père, les Apôtres sont envoyés par le Christ en « missionnaires

de charité », et l'Eglise n'est, comme on l'a dit, que le « corps de la charité divine sur la terre ». « La Mission de l'Eglise s'accomplit en ce mouvement par lequel, obéissant au mandat du Christ, sous l'impulsion de la grâce du Saint-Esprit et de la charité, elle se rend pleinement présente aux individus et aux peuples » (n. 5), comme « sacrement du salut ».

Les « entreprises missionnaires », « l'activité missionnaire » comme dit le texte pour désigner ce mouvement vers les non-croyants qu'on décrira plus tard en détail, ont pour moteur la même charité fondamentale.

La Relation sur le schéma, faite dans l'*Aula* le 7 octobre 1965, ne laisse d'ailleurs aucun doute sur ce point : « Toute activité missionnaire est un débordement (*effluxus*) de la charité du Dieu éternel, qui nous est apparu à travers la bénignité du Sauveur ».

Le ch. IV, qui décrit le missionnaire, affirme que celui-ci est l'objet d'un « charisme de l'Esprit » (n. 23) de charité, auquel d'ailleurs il ne peut répondre que « sous l'impulsion et par la force du même Esprit » (n. 24). Ainsi donc, l'énergie essentielle qui constitue la note profonde de la vie intratrinitaire, se diffusant, selon le dessein du Père, à travers les Missions du Fils et de l'Esprit, jusque dans les Apôtres, les évêques et toute l'Eglise, ne peut manquer d'emporter cette dernière « jusqu'aux extrémités de la terre et jusqu'à la consommation des siècles », vers les non-chrétiens que Dieu aime et qu'il veut sauver dans l'amour. Cet amour-source reste fidèle à lui-même, à sa nature expansive et diffusive qui agit jusque dans le dernier chrétien fidèle à sa vocation.

C'est dans cette même perspective que le Décret, au n. 2, a ce raccourci, assez abrupt dans sa formulation, mais vrai si on l'article sur les idées rappelées plus haut : « L'Eglise en marche est missionnaire par sa nature même, car elle tire son origine de la mission du Fils et de la Mission de l'Esprit ». C'est déjà la même chose que disait plus brièvement encore le *Préambule* (n. 1) : « En vertu des exigences de la catholicité qui lui est propre », et qui n'est que l'écho, dans le créé, de l'immensité de la Charité divine.

2. Les Visées ultimes de la Mission.

Charité, oui. Mais tout moteur et tout mouvement ont une direction et cherchent un terme. Cette poussée surnaturelle de l'amour, quel est donc le ou les buts ultimes qu'elle se propose ? Qu'aime cet amour ? Que cherche-t-il à entraîner, et vers quoi ? Il faut le savoir, car la Mission, pointe avancée de l'Amour de l'Eglise, doit se fixer le même but que celle qui l'envoie, le même but que le Christ, fondateur de cette Eglise, les mêmes buts que Dieu qui nous donna ce Christ.

Mais Dieu ne peut avoir d'autre but ultime que sa propre gloire. C'est ce qu'on trouve exprimé au n. 7 : « Par l'activité missionnaire (poussée jusqu'à ses derniers effets), Dieu est pleinement glorifié ». Qu'est-ce à dire ? Son dessein de salut, ce projet de charité assumante est connu partout, offert concrètement à tous, compris et reçu par toutes les âmes de bonne volonté : « Dieu est pleinement glorifié lorsque les hommes reçoivent consciemment et pleinement l'action salutaire qu'Il a accomplie dans le Christ » (n. 7).

Ainsi, par la Mission, l'Eglise devient vraiment le sacrement de l'unité du genre humain, dans l'union d'amour avec Dieu (cfr *Lumen Gentium*, n. 1).

Ainsi, par l'activité missionnaire, obtenant ses effets, est réalisé pleinement le dessein de Dieu, dont le Christ s'est fait le serviteur obéissant et aimant « pour la gloire du Père qui l'a envoyé » (n. 7). Pour la gloire du Père, le Christ, l'Eglise et la Mission « sont donc le principe de cette humanité nouvelle à laquelle tous aspirent, une humanité toute pénétrée d'un esprit de sincérité et de paix, une humanité toute pénétrée d'amour fraternel » (n. 8), dans laquelle tous, régénérés par l'Esprit dans le Christ, contemplant la gloire de Dieu, pourront dire : « Notre Père » (n. 7). La gloire de Dieu fera le bonheur des hommes ; le bonheur des hommes sera la gloire de Dieu : *Gloria Dei, homo vivens* (Irénee). Or, que serait la vie sans la charité qui en est l'âme ?

3. Les multiples aspects de la « gloire de Dieu » dans le mouvement de la Mission.

Dans le mouvement de la Mission, tout ce qui élève, tout ce qui transfigure, tout ce qui sauve est aspect de la gloire rendue à Dieu. Il n'est donc point étonnant que le Décret exprime de vingt manières diverses, selon le point de vue du moment dans le déroulement du plan du salut, les buts et les achèvements profonds de l'activité missionnaire. On peut parcourir cette litanie, admirable si on songe à ses origines divines.

« L'Eglise est envoyée par le Christ pour manifester et communiquer à tous les hommes et à toutes les nations, la *charité de Dieu* » (n. 10). Mais la charité agissante.

« L'activité missionnaire n'est rien d'autre, n'est rien de moins que la manifestation, l'épiphanie, en même temps que l'accomplissement dans le monde, du *dessein de Dieu* » (n. 9).

Si l'on voit cette même Mission du côté des *hommes pécheurs*, on dira : « Si Dieu a décidé d'entrer de façon nouvelle et définitive dans l'histoire des hommes, en envoyant son Fils dans notre chair, c'est pour *arracher*, par Lui, les hommes à la puissance des ténèbres et à Satan » (n. 3), « pour renverser l'empire du diable et refouler

la malice multiforme des péchés » (n. 9), « pour se réconcilier le monde dans le Christ » (n. 7). C'est, de façon positive, « pour *sauver* et rénover toute créature » (n. 2).

Là est bien ce que réalise l'activité missionnaire : « Tout ce qui se trouvait déjà *de vérité et de grâce* chez les non-chrétiens, par une sorte de présence secrète de Dieu, tout cela, l'activité missionnaire le libère des contagions perverses et le restitue au Christ, son auteur » (n. 9).

Il faut donc aussi voir les choses du point de vue du *Christ* : « L'activité missionnaire s'accomplit en cette opération par laquelle l'Eglise... amène tous les hommes et toutes les nations à la foi au Christ, à la liberté dans le Christ, à la paix du Christ, de sorte qu'une voie libre et sûre s'ouvre devant eux, pour participer pleinement au mystère du Christ » (n. 5).

« Tout restaurer, instaurer dans le Christ » (n. 3), c'est le but pour lequel Dieu a envoyé son Fils. « Tout restaurer, instaurer dans le Christ » (n. 1), c'est en conséquence la vocation de l'Eglise envoyée, missionnaire.

La tâche du Peuple de Dieu est donc bien « de répandre partout le *Règne du Christ* et de préparer les chemins de sa venue » (n. 1 ; cfr n. 38).

Cette instauration et ce Règne n'ont rien d'humain, ni d'extrinsèque, encore moins de politique. « L'Eglise (en l'activité missionnaire) ne veut nullement se mêler de diriger la cité terrestre » (n. 12). Il s'agit d'établir ce que le n. 22, citant *Lumen Gentium*, appelle avec une soudaine et immense profondeur : « L'universel rassemblement de la charité ».

Cela fait des hommes nouveaux, déjà comme individus. Le dessein du Père sur nous est en effet de « *se communiquer*, Lui charité, dans la vie et dans la gloire » (n. 2), de « rétablir parmi les hommes la paix et la communion avec Lui » (n. 3). Mais comme les textes le soulignent, l'amour du même Dieu ne pourra manquer de lier les hommes entre eux. « La paix et la communion avec Lui » entraînent la naissance d'une *société fraternelle* (n. 3). Et c'était bien le bon plaisir de Dieu « non seulement d'appeler les hommes individuellement à la participation de sa vie », mais aussi et par le fait « de les constituer en un peuple » (n. 2).

Là est « le mystère du salut et la vie originée en Dieu que l'Eglise (en la Mission) doit offrir à tous » (n. 10). L'humanité doit devenir *le peuple de Dieu*. Quand la Mission commence à grouper ses catéchumènes, elle doit leur faire « sentir qu'ils appartiennent au Peuple de Dieu » (n. 14) déjà d'une certaine manière. La loi de ce peuple et le trésor que ses membres « désirent partager avec tous les hommes, c'est la charité » (n. 7), qui — par la Mission — « fait

de tous les hommes » une seule famille dans le Christ et un seul peuple de Dieu (n. 1). Et la « triple fonction confiée à la communauté chrétienne, *fonction sacerdotale, prophétique et royale* » (n. 15) est au service de cette unité de charité.

Celle-ci, prise en profondeur, a un nom : le *Corps Mystique du Christ*. La pensée et la réalité du Corps Mystique sont à l'origine comme au terme de la Mission. Parce que « la vie que le Christ fait couler en ses membres » est « force de dilatation » (n. 5), l'Eglise irrésistiblement peut et doit se déployer en activité missionnaire comme on l'a dit. Et, si elle le fait en effet, c'est « pour que ce Corps croisse et se constitue dans la charité » (*Eph* 4, 16, cité au n. 5). En quoi d'autre pourrait-il se constituer, sinon dans la charité, puisqu'il a sa source première dans la charité ?

Cette croissance, les textes l'assignent maintes fois comme but à l'activité missionnaire : « Par l'activité missionnaire, le Corps Mystique rassemble et ordonne infatigablement ses forces, en vue de son propre accroissement » (n. 7). C'est « à l'expansion, à la dilatation de ce Corps que tous les fidèles sont tenus de coopérer, pour l'amener le plus tôt possible à sa plénitude » (n. 36). Ainsi, peu à peu, le Christ, l'Eglise et les missions, « en vue de la gloire du Père qui (les) envoie, travaillent pour que le genre humain tout entier forme un seul peuple de Dieu, se conjoigne en un seul Corps du Christ, s'édifie, se « coédifie », en un seul temple du Saint-Esprit » (n. 7, et plus largement n. 9, pour clore le ch. I). C'est ainsi, par l'Eglise et la Mission, qu'on fait du *Christ le Seigneur de l'histoire*.

« L'activité missionnaire possède un lien intime avec la nature humaine elle-même et ses aspirations. Car en manifestant le Christ, l'Eglise révèle aux hommes par le fait même la vérité authentique de leur condition et de leur vocation intégrale, le Christ étant le principe et le modèle de cette humanité rénouvée... à laquelle tout le monde aspire... Tous ont besoin du Christ, le modèle, le maître, le libérateur, le sauveur, celui qui donne la vie. En toute vérité, dans l'histoire humaine, même au point de vue temporel, l'Evangile fût un ferment de liberté et de progrès et il se présente toujours comme un ferment de fraternité, d'unité et de paix. Ce n'est donc pas sans raison que le Christ est honoré par les fidèles comme « l'Attente des nations et leur Sauveur » (n. 8). On ne peut mieux dire, et c'est pourquoi l'activité missionnaire, qui offre ce Christ et cet Evangile, « ne peut être insignifiante pour personne, en aucun lieu » (*Ibid.*).

Ce mouvement qui porte l'Eglise au monde, pour *convoyer le monde dans l'Eglise*, est vraiment décisif. Le jour de la Pentecôte, « fut préfigurée l'union des peuples dans la catholicité de la foi, par l'Eglise de la Nouvelle Alliance, qui parle toutes les langues, les comprend toutes et les embrasse toutes dans la charité » (n. 4).

L'activité missionnaire qui se déroule dans l'Entre-temps et en constitue le mouvement même, en faisant converger Dieu et l'homme, l'histoire du salut et l'histoire terrestre, l'Eglise et l'Humanité, est donc déjà le commencement de la *fin*.

« Elle prépare, comme le texte le dit très justement, les voies pour le Christ qui vient » (n. 1), elle annonce et déjà réalise le Jugement ; elle « tend à la plénitude eschatologique », dans toute la mesure où « elle achève, en la manifestant, l'histoire du salut » (n. 7) ; l'Eglise, alors, atteint le but pour lequel elle est essentiellement faite, et qui sans cesse — dans l'Entre-temps — la porte au-delà d'elle-même : « Que soit partout annoncé et instauré le Règne de Dieu » (n. 1), lequel procure « à la fois *Sa gloire et notre salut* » (n. 2, cfr n. 42). Alors quand toutes choses auront été soumises au Christ (par le travail de l'Eglise en son activité, notamment missionnaire), le Fils lui-même se soumettra à Celui qui lui a tout soumis, afin que Dieu soit « tout en tous » (1 Co 15, 28, cité au n. 2).

IV. — L'ACTIVITE MISSIONNAIRE CONCRETE ET SPECIFIQUE

Les textes du Décret ont eu à dirimer diverses confusions de termes. Si les « propositions » avaient été si fermement rejetées, c'est notamment parce que, comme le disait, avec une candeur étonnante, la Relation de novembre 1964, « la Commission n'a pas voulu donner une définition de la Mission... C'est à dessein que la Commission n'a pas fait de déclaration sur le but de la Mission... La Commission n'a rien voulu décider sur la distinction entre les Missions et les Jeunes Eglises ». Ces définitions, les Pères les ont exigées ; et elles ont été données, sinon avec une rigueur scolastique (ce qui eût sans doute été excessif), au moins selon un procédé de description qui s'avère suffisamment clair, sans exclure une certaine souplesse. Cette souplesse est d'ailleurs nécessaire : les situations dans lesquelles se déroule l'activité missionnaire peuvent être fort diverses, qu'on les regarde du côté de l'Eglise ou du côté des peuples concernés. Ceux-ci peuvent être absolument opposés à l'expansion missionnaire, ou indifférents, ou favorables ; l'Eglise de son côté, « bien que de soi elle contienne la totalité ou la plénitude des moyens de salut, n'agit pas ni ne peut agir toujours et immédiatement selon tous ses moyens ; elle connaît des commencements et des degrés, dans l'action par laquelle elle s'efforce de réaliser le dessein de Dieu ; bien plus, elle est parfois contrainte, après des débuts heureux, de déplorer de nou-

veau un recul, ou tout au moins de demeurer dans un état de semi-plénitude ou d'insuffisance » (n. 6).

Les *destinataires* initiaux de l'activité missionnaire restent bien « les peuples et les groupes qui ne croient pas encore en Jésus-Christ » (n. 1), ceux qui, « ne croyant pas au Christ, coexistent avec l'Eglise » (n. 20) en un certain territoire et qu'elle doit « convertir à la foi en Jésus-Christ » (n. 6). Mais le travail que doivent accomplir « ces entreprises particulières... appelées communément les Missions » (n. 6), ne s'arrête ni à ces personnes ni à cette première action ; il est un ensemble d'efforts diversifiés et progressifs, un complexe d'actions variées, dont le but plénier n'est atteint que par la création d'une *Eglise particulière adulte* telle que la décrit le ch. III tout entier. Alors seulement l'Eglise « devient pleinement présente en tel groupe » (n. 5). Cet ensemble d'efforts, ce complexe d'actions, c'est précisément, selon le titre et le contenu du ch. II : « *L'œuvre missionnaire* » elle-même. De cette œuvre, le Décret donne plusieurs descriptions : soit brèves et générales, soit déjà différenciées, soit traitées par aspects partiels plus ou moins successifs. Formule brève : « *Présence de l'Eglise en acte complet* » (n. 5). Formules déjà différenciées : « L'objectif propre de l'activité missionnaire, c'est l'évangélisation et la *plantation* de l'Eglise dans les peuples et les sociétés où elle n'est pas encore enracinée » ; et encore : « En cette activité missionnaire se produisent diverses situations qui parfois du reste s'entremêlent : le commencement ou *plantation* tout d'abord ; ensuite la nouveauté et la *jeunesse* » d'une Eglise (cfr n. 6).

C'est donc, pour ainsi dire, en trois rythmes plus ou moins successifs, que l'Eglise réalise dans un groupe humain sa présence entière, et cette « mise en présence » est une activité assez spécifique pour que « l'activité missionnaire parmi les nations diffère à la fois et de l'activité pastorale qui s'exerce envers les fidèles catholiques, et des entreprises pour l'unité de tous les chrétiens » (cfr n. 6, fin). Il est pourtant évident que « les deux efforts susnommés sont en très étroite connexion avec l'activité missionnaire » (*Ibid.*). Le scandale de la division est en effet un handicap majeur de l'activité missionnaire (*ibid.*) et par ailleurs celle-ci ne pourrait se soutenir sans une action continue *ad extra* de la communauté déjà catholique, selon les consignes du ch. VI. Si l'activité missionnaire a une réalité propre, déterminée et spécifique, ceux qui se consacrent à l'exercer ont, eux aussi, une vocation particulière, spéciale (n. 23) ; il faut le noter tout de suite. Ce qu'ils ont à faire, le texte le décrit donc en ses ch. II et III, selon les trois rythmes indiqués plus haut.

I. — Evangélisation.

Le premier rythme est l'*Evangélisation*, c'est-à-dire l'offre efficace de l'Evangile et du Christ¹. Il s'agit, comme le dit textuellement un passage, d'*insérer l'Evangile*, jusqu'à l'enraciner² dans les esprits, la vie et l'activité des hommes.

L'Evangile, il faut le prêcher. Un texte de sens peu clair ira jusqu'à dire que la prédication est un (ou le ?)³ moyen principal de l'implantation (n. 6). D'autres textes s'expriment d'une façon plus compréhensive et qui s'adapte beaucoup mieux à la théologie comme à la pratique réelle ; ils parlent d'apporter l'Evangile, de *diffuser l'Evangile*, selon toute la richesse de son contenu et toutes les formes de sa proposition, selon les possibilités concrètes, même là où « il n'est pas possible d'annoncer pleinement le Christ » (n. 12).

Dans ce cas extrême, — avec lequel on peut commencer la description — la seule *présence* franche et fraternelle des chrétiens, des missionnaires, sera déjà, comme elle l'est d'ailleurs toujours, le premier des apostolats. « Unis dans la vie et l'action avec les autres hommes, les disciples du Christ espèrent fermement leur offrir le vrai témoignage du Christ et travailler à leur salut » (n. 12). Et déjà, en effet, le font-ils, comme la doctrine de la Communion des Saints et des cheminements invisibles de la grâce l'assure nettement.

Toutefois, il faudra que leur conduite concrète constitue vraiment un *témoignage* par la vie. Les catéchumènes eux-mêmes, en leur situation intermédiaire, auront à « coopérer par ce témoignage de la vie à l'évangélisation et à l'édification de l'Eglise » (n. 14).

La forme la plus profonde, la valeur la plus essentielle de ce témoignage, à travers mille circonstances de contacts courants que décrit le n. 11 sera une inépuisable *estime*, une amitié sincère : « Qu'ils ne fassent qu'un avec ces hommes dans le respect et la charité » (n. 11).

1. On peut, en français, appeler cela : évangélisation, pour faire bref. Mais les termes latins : *evangelisatio, evangelizare*, tels qu'ils sont employés dans les ch. IV et VI du Décret, y ont manifestement un sens beaucoup plus vaste ; ils sont les synonymes de tout l'agir missionnaire. Un seul texte prend évangélisation en son sens précis et restreint, mais c'est précisément le plus important, celui qui définit le plus nettement la fin propre de l'activité missionnaire : évangélisation et plantation de l'Eglise. On le retrouve par allusion au n. 14. Dans l'exposé, nous avons adopté, et continuerons à adopter, ce sens précis du mot : évangélisation, comme l'offre efficace, pénétrante de l'Evangile et du Christ. C'est bien le sens du ch. II (cfr *Relat.*, note E au n. 13).

2. Ce n'est pas la traduction exacte du « radicitus » qu'emploie le texte, mais il est sûr que c'est ce qu'il veut dire.

3. Les traductions ont presque toutes : le moyen principal ; mais il est certain que cette interprétation d'une incise, ajoutée au dernier moment, ne cadre pas avec la conception beaucoup plus vaste du chapitre en ses trois rythmes : évangélisation, plantation, église. Le latin lui-même ne l'exige pas ; il reste ambigu.

La charité, d'ailleurs, n'est pas qu'un beau sentiment ni même qu'une profonde attitude surnaturelle. Envers les hommes comme envers Dieu, sans les *œuvres de la charité*, elle serait morte et vaine. C'est pourquoi le n. 12 décrit les formes de la charité missionnaire : écoles, œuvres sociales, œuvres de lutte contre la faim, les maladies, l'ignorance. Elles n'ont pas une simple origine philanthropique ; elles résultent moins encore d'un calcul stratégique d'infiltration. Elles promeuvent et proclament par le fait « la dignité des hommes et leur nécessaire union » (n. 12) ; elles sont « le signe de la venue du Règne de Dieu » (n. 12), si l'on en perçoit toute la profondeur. De même que le péché a eu pour suite la déchéance et la mort, *stipendium peccati mors*, ainsi l'arrivée, en un groupe humain, de la grâce du Christ par le ministère des missions, doit normalement s'accompagner d'un relèvement et d'une efflorescence de toute la vie. L'Évangile est « paix et lumière » (n. 12) en toutes ses œuvres.

Encore faut-il que les non-chrétiens perçoivent que c'est bien l'Évangile qui inspire et soulève tout ce qu'on vient de dire : présence, insertion, charité. Il faut en venir à *dialoguer* avec eux, à « s'expliquer » : « Que les disciples du Christ, profondément pénétrés de son esprit, connaissent les hommes parmi lesquels ils vivent, qu'ils nouent des rapports avec eux ; qu'ainsi, dans un dialogue sincère et longanime, ces hommes en viennent à apprendre quelles richesses le Dieu de générosité a dispensées (déjà) aux nations ; et que les chrétiens de leur côté s'efforcent d'éclairer ces richesses de la lumière de l'Évangile, de les « délivrer », et de les introduire dans la mouvance du Dieu sauveur » (n. 11) ⁴.

Il est temps d'en venir à la *prédication directe*, à l'évangélisation au sens précis. Plusieurs Pères conciliaires avaient noté qu'à leur avis, dans les rédactions antérieures, on parlait trop peu de la prédication franche et vigoureuse, de la proclamation sans peur et sans reproche. On en parlait déjà, en fait, mais les dernières retouches ont donné toute son importance au Verbe Divin s'exprimant à travers la voix de ses missionnaires. Si les évêques ont le devoir de rendre permanente l'œuvre des Apôtres, c'est d'abord « pour que la Parole de Dieu accomplisse sa course et soit honorée (2 Th 3, 1) » (n. 1). Si « l'Eglise a le devoir de propager la foi et le salut du Christ » (n. 5), si ce devoir oblige tous les fidèles (n. 23), si l'activité missionnaire en effet « propage la foi salutaire » (n. 6), c'est bien « à partir de la semence que constitue le Verbe de Dieu, dont l'audition

4. Un lecteur attentif remarquera peut-être que nous avons modifié ici l'ordre des paragraphes du Décret. Il nous semble que le dialogue ne rencontre ses conditions les meilleures que si le témoignage de vie et aussi les œuvres concrètes de charité, si *urgentes* aujourd'hui dans les pays en développement, ont d'abord « fait impression » de façon sérieuse sur les non-chrétiens, et amorcé pour eux le problème du : « pourquoi donc ? ».

convertit les cœurs, les amenant à croire en Jésus-Christ » (n. 6). Aussi les missionnaires ont-ils à le faire « avec confiance et ténacité », et le Décret renvoie à une quinzaine de passages des Actes et des Epîtres pauliniennes, qui montrent ou recommandent cette « par-résia ».

C'est bien *la foi* en effet qui, fondamentalement, met le non-chrétien en contact salutaire avec l'Evangile et par lui avec le Christ. « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu » (*Hb* 11, 6). Si l'Eglise doit être présente et agissante, c'est en premier lieu pour « amener les hommes à la foi » (n. 5). C'est par cette foi qu'on « communie déjà au mystère de la Mort et de la Résurrection du Seigneur et que l'on passe du vieil homme à l'Homme nouveau, achevé dans le Christ » (*Col* 3, 5-10 ; *Ep* 4, 20-24) » (n. 13).

La *conversion* qu'annonce, que commence la foi, est d'ailleurs, comme le texte le rappelle, une démarche libre : « L'Eglise défend sévèrement de forcer quiconque à embrasser la foi, ou de l'y amener, ou de le séduire par des méthodes inopportunes. C'est pourquoi les motifs de la conversion ont à être examinés et, s'il le faut, purifiés » (n. 13). La conversion ne pourrait exister sans une foi libre.

II. — Plantation.

Cette foi d'ailleurs ne suffit pas à elle seule ; elle doit s'exprimer en fait dans les renonciations (cfr précisément *Col* 3, 5-10) et dans les œuvres nécessaires. Tout ce qui va suivre s'articule inévitablement sur le mandat missionnaire de Marc, pris en son entièreté : « Qui aura cru et aura été baptisé sera sauvé ». Le baptême sans foi ne serait que simulacre ; mais la foi sans le baptême, quand celui-ci est possible, serait une situation anormale dans le mouvement d'établissement de l'Eglise, qui est l'activité missionnaire.

L'Eglise est au plus profond communauté spirituelle de foi et de charité, peuple donné à Dieu, mais elle est tout autant et de façon indivisible, société visible et « *compages* ». Le Concile, dans la Constitution *Lumen Gentium*, s'exprime à ce sujet avec un magnifique équilibre (ch. I et ch. II ; notamment n. 8) : « Le Christ, Médiateur unique, crée et continuellement soutient sur la terre comme un tout (*compages*) visible, son Eglise sainte, communauté de foi, d'espérance et de charité sur cette terre, par laquelle il répand, à l'intention de tous, la vérité et la grâce. Cette société organisée hiérarchiquement d'une part et le Corps mystique d'autre part, l'ensemble discernable aux yeux et la communauté spirituelle, l'Eglise terrestre et l'Eglise enrichie des biens célestes ne doivent pas être considérées comme deux choses, elles constituent au contraire *une seule réalité complexe, faite d'un double élément humain et divin* ».

Le texte enrachine ce « double aspect » de l'Eglise dans l'Incarnation, qui en est l'origine et, analogiquement, le prototype... Ce n'est pas pour rien qu'en latin le mot « *compages* » s'emploie dans l'expression « *compages humana* » (Lucrèce) pour désigner cette alliance mystérieuse de l'esprit et du corps qui fait l'homme ; cet homme entier que le Verbe est devenu, cet homme entier qui, chrétien, constitue l'Eglise missionnaire ou, encore non-chrétien, est objet de la Mission. L'Eglise et la Mission doivent être normalement ressemblantes à leur fondateur, connaturelles à leurs membres et à leurs destinataires : divines et humaines, spirituelles et corporelles, « sacramentelles », comme on dit souvent.

Pour l'Eglise et pour la Mission, on exprime de plus en plus cette plénitude d'existence et d'action, selon les trois aspects essentiels qu'on reconnaît dans le Christ : la triple fonction de prophétie, de sacerdoce et de royauté. Si l'idée de l'Eglise, et surtout d'une Eglise fondée sur l'épiscopat collégial groupé autour de Pierre, a dominé le Concile, c'est fort souvent selon le « *triplex munus* », que son activité concrète y a été étudiée. Nous ne traduisons que les deux textes qui vont directement à notre sujet, c'est-à-dire aux moyens d'expansion de l'Eglise.

« Jésus a voulu que son peuple grandisse par la fidèle *prédication* de l'Evangile, par l'administration des *sacrements* et par un *gouvernement* dans la charité, sous l'action du Saint-Esprit (Décret sur l'oecuménisme, n. 2).

» Les évêques ont pris en charge le service de la communauté... dont ils sont les pasteurs, en tant que *maîtres* de doctrine, *prêtres* du culte sacré, et *ministres* du gouvernement... C'est ainsi que se continue la charge apostolique de paître l'Eglise (Constitution *Lumen Gentium*, n. 20) »⁵.

5. D'autres textes existent, marquant soit le « *triplex munus* », soit la nécessaire liaison entre le stade du kérygme et de la foi et celui du baptême et de toute la vie culturelle. — Par exemple :

« Ad hanc Ecclesiam ubique terrarum usque ad consummationem saeculi stabiliendam Christus munus *docendi, regendi, et sanctificandi* Collegio duodecim concredidit » (*De Oecum.*, n. 2). — (Sacerdotum triplex munus :) omnibus Verbum divinum *annuntiant*. Suum vero munus sacrum maxime exercent in eucharistico *cultu*... Munus Christi, *Pastoris* et *Capitis* pro sua parte auctoritatis, exercentes... (*De Ecclesia*, n. 28). — *Christi fideles*... in Populum Dei instituti, et de munere Christi *sacerdotali prophetico et regali*, suo modo participes (*De Ecclesia*, n. 31). — (Christus *Apostolos* misit) non solum ut, praedicantes *Evangelium* omni creaturae annuntiarent Filium Dei morte sua et resurrectione nos... liberasse, sed etiam quod annuntiabant opus salutis per Sacrificum et *sacramenta* circa quae tota vita liturgica vertit, exercerent (*De Liturgia*, n. 6). — Et encore : « L'Apostolat de l'Eglise et de tous ses membres est dirigé par priorité vers la révélation au monde, par paroles et actions, du Message du Christ, et vers la Communication de sa grâce. Cela se fait, principalement, par le service de la *Parole* et des *Sacrements* » (*De Apostol. Laïc.*, n. 6).

La conclusion est claire. La croissance de l'Eglise se fait par incorporation visible, sacramentelle de nouveaux fidèles :

« Sont incorporés pleinement à la société qu'est l'Eglise ceux qui, ayant l'Esprit du Christ, acceptent intégralement son organisation et les moyens de salut qui Lui ont été donnés, et qui, en outre, grâce aux liens constitués par la profession de foi, les sacrements, le gouvernement ecclésiastique et la communion, sont unis dans l'ensemble visible de l'Eglise avec le Christ, qui la dirige par le Souverain Pontife et les Evêques. » (Const. *Lumen Gentium*, n. 8).

Quand on parle d'établir l'Eglise, de bâtir ses structures, de la planter, on n'a pas essentiellement en vue, comme certains le soupçonnent, l'acquisition de terrains ou la construction de bâtiments, ni même la constitution d'une série d'associations bien réglementées (même si cela est parfois normal, comme on le verra). Ce qu'on vise substantiellement, c'est ce que le P. Charles, un des meilleurs commentateurs de la plantation, avait en vue lorsqu'il parlait d'établir « la permanence de la foi et des sacrements » (*stabilitas fidei et sacramentorum*) et lorsqu'il comparait l'Eglise à une « solide » nation. Planter l'Eglise, c'est établir « la communauté dans la foi, dans le culte, principalement eucharistique, et dans la charité » harmonieusement hiérarchisée ; c'est créer de « vivantes communautés de foi, de liturgie et de charité » (n. 19), des réunions de fidèles qui, se conduisant d'une manière digne de la vocation à laquelle ils sont appelés, exercent les trois fonctions que Dieu même leur a confiées : sacerdotale, prophétique, royale.

C'est cela une *église nouvelle*, à la fois bénéficiaire et exécutrice de la « triple fonction », et c'est à cela que tendent plus précisément les diverses activités missionnaires de plantation⁶.

La première est le *catéchuménat jusqu'au baptême*. Ce n'est pas l'endroit d'énumérer les diverses indications pratiques que fournit le Décret à ce sujet, mais notons le sens et le but de l'institution. Le catéchuménat est présenté justement comme une initiation, au sens technique religieux de ce terme. A ce titre il n'est pas un simple « cours » suivi d'une mémorisation et d'un examen, mais l'entrée vécue, intérieure et extérieure, en une nouvelle façon de sentir et

6. Quelques-uns eussent voulu supprimer du Décret le terme de plantation, le jugeant trop « matériel ». La Commission a rejeté cette suggestion : le terme est devenu classique en missiologie ; il est d'ailleurs biblique et avalisé par la constitution de *Ecclesia* (cfr n. 6). Il dit bien l'aspect de vie, d'enracinement, de croissance, propre à la fonction missionnaire. On le trouve donc ici huit fois en bonne place (4 fois au n. 6, 1 fois au n. 15, 2 fois au n. 18, 1 fois au n. 19) pour désigner le second rythme essentiel de l'activité missionnaire (ou même plus largement l'entière de celle-ci). Cfr note 14, au ch. I.

Il est d'autant plus regrettable — et inadmissible — que la traduction italienne de *L'Oss. Rom.* ait partout, systématiquement, remplacé plantation par fondation.

d'être : « Que les catéchumènes soient donc congruement initiés au mystère du salut, à l'exercice des mœurs évangéliques et aux rites sacrés ». Qu'ils soient introduits dans cette « vie de foi, de liturgie et de charité du peuple de Dieu » (n. 14). C'est seulement après (*deinde*), qu'ils deviennent aptes, par une formation organiquement progressive et liée, à recevoir « les sacrements de l'initiation chrétienne » : baptême, confirmation, eucharistie.

Il est important de souligner le rôle essentiel, en soi nécessaire, des sacrements dans l'activité missionnaire de l'Eglise vers l'humanité et dans la marche de l'humanité vers le Christ, car c'est là qu'apparaît une vérité discutée par certains à notre époque, mais que les Pères ont voulu voir réaffirmer dans le Décret : La *nécessité* de l'Eglise, et aussi de l'Eglise *visible*, dans toute la mesure où elle est *présente*, pour le salut des hommes. « Il faut que tous se convertissent au Christ, connu par la prédication de l'Eglise et qu'ils soient incorporés par le baptême à ce Christ et à l'Eglise qui est son Corps. Car le Christ lui-même, « en inculquant en termes formels la nécessité de la foi et du baptême, a du même coup confirmé la nécessité de l'Eglise dans laquelle les hommes entrent par le baptême comme par une porte » (n. 7, repris de *Lumen Gentium*, n. 16).

La première prédication et, plus en général, l'évangélisation sont faites pour aller plus loin dans l'activité missionnaire, afin que les hommes soient agrégés par le baptême à l'Eglise, qui se nourrit et vit de la Parole de Dieu et de la table eucharistique (n. 6, idées reprises au n. 15).

C'est ainsi que *se forme*, sans arrêt, la *communauté chrétienne* dans la réception, l'incorporation et le perfectionnement des baptisés, et qu'elle devient de plus en plus « signe de la présence de Dieu pour le monde » (n. 15). Maints aspects de ce perfectionnement sont cités dans le Décret. Les premiers regardent la communauté en sa vie interne : familles, écoles, associations diverses, où se différencie une seule ferveur de charité. D'autres aspects s'orientent vers l'extérieur : contacts intimes avec les frères chrétiens d'autres confessions, entrée décidée dans toute la vie privée et publique de la nation pour y jouer un rôle de ferment, car, comme le dit vigoureusement le texte : « Le peuple chrétien est établi, il est présent pour annoncer le Christ aux concitoyens non-chrétiens par la parole et par l'action, et pour les aider à recevoir pleinement le Christ » (n. 15).

Mais les plus beaux éléments, et les plus beaux résultats de la plantation se mesurent aux *cadres responsables*. La communauté de charité doit avoir son élite, ses hommes-pivots, ses animateurs, ses chrétiens intenses. C'est pourquoi le Décret, en parlant de la plantation, fait justement large place à de pareilles catégories, les considérant ici plutôt comme les bénéficiaires de l'action d'implantation

que comme ses agents (ce que, naturellement, ils doivent être aussi, on s'en doute bien, et nous le verrons).

On parle des *catéchistes*, surtout au point de vue de leur formation, qui requiert des écoles spécialisées, et de leur sustentation, dont le problème doit être justement résolu (n. 17). On parle des *religieux*, pour indiquer qu'ils sont une richesse spirituelle de la communauté, de par leur consécration intime à Dieu dans l'Eglise, laquelle manifeste et signifie clairement la nature intime de la vocation chrétienne, et on les encourage à des styles de vie adaptés (n. 18). Surtout, on parle du clergé *autochtone* (n. 16), comme constituant, « par l'Ordre des Evêques, des prêtres et des diacres », « la structure diocésaine » des Eglises nouvelles. L'on insiste longuement déjà sur les exigences de la formation, qui seront reprises plus largement encore dans le ch. IV, qui traite des missionnaires. C'est le moment de dire, pour le répéter plus loin encore, que le clergé autochtone est par situation et doit être de fait un clergé missionnaire. Si la Mission consiste à se porter parmi les non-chrétiens pour leur donner l'Evangile et l'Eglise (et non pas nécessairement à réaliser une émigration géographique), le clergé autochtone est par nature missionnaire. Quand il le devient en fait, c'est un signe que la plantation s'achève... est déjà dépassée.

III. — Jeune Eglise Particulière.

Le troisième « rythme » de l'activité missionnaire est exposé dans le ch. III, qui n'était originairement que la fin du ch. II, ce qui montre bien la connexion normale et profonde de ce « rythme » avec le précédent. Au vrai, selon une remarque déjà vieille mais fort judicieuse du P. Charles, laquelle rend inutile bien des disputes de mots sur les divisions de l'activité missionnaire, remarque reprise au Concile ou, dans leurs observations écrites, par un certain nombre de Pères, remarque admise volontiers par la Commission de rédaction : L'activité missionnaire est une œuvre de vie progressante, comme la croissance d'une plante, ou d'un homme. Il n'existe pas un moment précis, marqué mathématiquement à l'horloge de l'histoire, où cesse la « plantation », et où commence, absolument, l'église particulière, pas plus qu'il n'existe un instant déterminé où l'enfant devient adolescent et l'adolescent adulte. *La plénitude de la plantation, c'est l'église particulière.* Mais quels en sont les éléments ? Qu'est-ce qui fait dire : communauté adulte, église particulière, église nouvelle ?

En vertu des considérations précédentes, on pourrait répondre : la maturation et l'intensification — de tous les éléments et de toutes les activités dont il a été déjà question dans la plantation. Et ce

serait vrai mais trop vague et incomplet. Aussi le Décret prend-il soin de souligner, entre plusieurs autres, quelques traits majeurs d'une église particulière adulte. « La plantation de l'Eglise dans un groupe d'hommes déterminés atteint son terme lorsque la communauté des fidèles, déjà enracinée dans la vie sociale et modelée jusqu'à un certain point, sur la culture locale, jouit d'une certaine *stabilité* et fermé, c.-à-d. lorsque, ayant des ressources propres, fussent-elles insuffisantes, en clergé local, en religieux et en laïcs, elle est enrichie de ces ministères et institutions qui sont nécessaires pour mener et développer sous la conduite d'un Evêque propre, la vie du Peuple de Dieu » (n. 19). Voici une description de plus, excellente et entièrement d'accord avec la doctrine des encycliques antérieures, du but spécifique dernier de la Mission. On en souligne plusieurs aspects. Le plus essentiel est la transformation des groupements de fidèles (individuels) en vraies « *communautés de foi, de liturgie et de charité* » (n. 19), sous l'action du « *triplex munus* » cité plus haut. Mais il y en a bien d'autres. *Les familles* deviennent des séminaires d'apostolat, des pépinières de vocation ; les *laïcs* s'insèrent à plein dans la cité pour y instaurer un ordre de justice et de charité ; la foi se traduit en *coutumes* et en œuvres locales adaptées. Malgré les lourdes charges et parfois les pénuries locales, les jeunes églises s'ouvrent sur l'Eglise Universelle et le monde entier ; la note normale de leur maturité, c'est leur fécondité. Tout un numéro a été inséré dans l'avant-dernier état du texte, pour la dernière Session du Concile, afin de rappeler aux jeunes églises adultes, en leurs évêques, prêtres et fidèles, leur devoir d'*activité missionnaire*, sur place et au loin (n. 20).

Une autre preuve de maturité, c'est *l'apostolat laïc* responsable, organisé, efficace. Un numéro entier (n. 21) lui est consacré ; et d'ailleurs tout le Décret sur l'Apostolat des laïcs est valable ici.

Une dernière preuve de maturité, c'est *l'assomption des valeurs locales* : « Conformément à l'économie d'Incarnation les Eglises nouvelles, enracinées dans le Christ et construites sur le fondement des Apôtres assument, en un échange admirable, toutes les richesses des nations, qui ont été données au Christ en héritage. Des coutumes et des traditions de leurs peuples, de leur sagesse et de leur science, de leurs arts et de leurs disciplines, elles empruntent tout ce qui peut contribuer à proclamer la gloire du Créateur, à mettre en lumière la grâce du Sauveur, à ordonner comme il faut la vie chrétienne » (n. 22). Le texte entre ensuite à ce sujet en des détails et prescriptions pratiques.

« Ainsi les nouvelles églises particulières, enrichies de leurs traditions, auront leur place dans la communion ecclésiastique (universelle), sans porter préjudice au Primat de la Chaire de Pierre qui préside à l'Assemblée Universelle de la Charité » (n. 22, repris de

Lumen Gentium, n. 13). Admirable couronnement de l'activité missionnaire. Sortie originellement de cette unité et diversité en charité, qu'est la Trinité même, elle ne pouvait manquer de produire, en son terme, ce que, dès ce début et en toute sa course, elle avait été : l'unification de la diversité par la charité.

V. — LES OUVRIERS SPECIALISES DE L'ACTIVITE MISSIONNAIRE

Si l'activité missionnaire a sa nature propre et sa fin spécifique, elle doit avoir aussi nécessairement ses ouvriers spécialement désignés et spécialement préparés. Malgré certaines vues plus confuses, propagées depuis quelques années, les évêques missionnaires et avec eux le Concile entier, ont voulu que « le missionnaire » fut affirmé, décrit et encouragé par le Décret. Cette requête est satisfaite essentiellement par le ch. IV, mais on trouve, en beaucoup d'autres endroits du document, des indications sur le même sujet.

Le ch. IV n'est arrivé à sa forme actuelle qu'après d'assez nombreuses retouches, destinées surtout à clarifier la notion même de missionnaire. L'opinion courante lie, en effet, au stéréotype du missionnaire des caractères, certes suggestifs et émouvants, mais qui ne sont pas essentiels et pourraient même brouiller les choses. Les premières rédactions n'avaient sans doute pas assez franchement échappé à ces clichés fort répandus... Dans l'esprit du bon peuple, le missionnaire est, presque inévitablement, un « blanc » et même un occidental. C'est aussi un homme qui « abandonne son pays » pour se rendre au loin, qui quitte la civilisation pour s'enfoncer dans la sauvagerie. Ou bien, dans notre climat moderne — louable à coup sûr — d'entraide matérielle internationale, c'est une sorte de technicien : O.M.S. en ses hôpitaux, F.A.O. en ses efforts agricoles, UNESCO en son enseignement...

Sans nier ces aspects, qui peuvent exister, et ces fonctions qu'exercent un certain nombre de missionnaires, le texte nous ramène à l'essentiel : « Ils sont marqués d'une vocation spéciale, ceux-là qui, doués d'un caractère adapté, qualifiés par leurs dons et leur esprit, sont prêts à assumer l'œuvre missionnaire. Envoyés par l'autorité légitime, ils partent dans la foi et dans l'obéissance *vers ceux qui sont loin du Christ...* comme *ministres de l'Evangile* » (n. 23), « sous l'inspiration et dans la force du Saint-Esprit » (n. 24).

La Commission, commentant pour les Pères cette description, relève dans la notion du missionnaire cinq éléments. Il doit être 1°) *séparé* : c'est une fonction spéciale, 2°) *envoyé* : par l'autorité,

3^o) *sortir* : car il porte l'Eglise au-delà d'elle-même, 4^o) *au loin* : non pas nécessairement dans un sens géographique, mais dans un sens spirituel : aller d'un milieu d'Eglise plantée, où il est chez lui, à un milieu non-chrétien, où l'Eglise est encore absente et à planter, 5^o) pour *prêcher l'Evangile* comme envoyé authentique et faire toute la besogne missionnaire qui s'ensuit.

Mais, s'il en est ainsi, si l'essentiel du missionnaire est d'être l'Eglise parmi les païens, l'Eglise témoignage aux païens, l'Eglise prêchant aux païens, il est évident que quiconque est cela et a pour fonction de faire cela est missionnaire. Prolongeant une doctrine des encycliques, et répondant aux vœux de nombreux Pères, le Décret appelle missionnaires tous ceux qui vérifient la définition susdite : « qu'ils soient autochtones ou étrangers, qu'ils soient prêtres, religieux, ou laïcs » (n. 23).

Voici donc les cadres locaux clairement confirmés en leur nature propre : ils sont par destination, eux aussi, missionnaires ! Le Décret ne cesse de le leur dire.

Ils le sont d'abord bien entendu, au sens large, pour la besogne de « coopération » que le ch. VI rappelle aux diverses catégories de chrétiens. Mais ils le sont, encore et surtout, au sens *propre* et *fort*, défini par le ch. IV.

Le *clergé local*, dont le n. 16 décrit la formation, n'est pas seulement un objet pour l'activité missionnaire venue du dehors et qui s'efforce de le constituer ; il devient, dès qu'il existe, l'artisan obligé d'une activité missionnaire ultérieure. « Qu'ils apprennent donc à se consacrer tout entiers au service du Corps du Christ et à l'œuvre de l'Evangile » (n. 16).

Les *Eglises locales*, on l'a déjà dit, montreront leur maturité en développant de telle façon les vocations que « peu à peu elles puissent se suffire à elles-mêmes et apporter secours à d'autres » (n. 19). Qu'elles sachent bien qu'elles sont envoyées aussi à ceux qui, résidant avec elles dans le même territoire, ne croient pas encore au Christ. « Tous : évêques, prêtres, religieux, religieuses, laïcs⁷ sont tenus envers leurs concitoyens » (n. 20) par la fonction et le devoir missionnaire. Il est même excellent que le plus tôt possible, les églises nouvelles participent à l'action missionnaire universelle de l'Eglise en envoyant elles-mêmes des missionnaires pour annoncer l'Evangile partout (n. 20).

7. Le chapitre IV ne parle pas explicitement des catéchistes bien que « à grands travaux, ils apportent une aide toute particulière et nécessaire à l'expansion de la foi et de l'Eglise ». On peut considérer qu'ils sont rangés dans le « laïcat missionnaire », et l'on trouvera les directives pour leur formation au n. 17, dont on vient de citer une phrase en cette note.

« Là où c'est possible, que les *laïcs* soient prêts à remplir une mission spéciale pour annoncer l'Evangile et communiquer la doctrine chrétienne » (n. 21).

Il n'y a donc pas à hésiter. Si l'Eglise universelle rassemble, en un milieu non-chrétien donné, une église locale, cette église locale doit être à son tour l'instrument pour la pénétration du milieu tout entier. Le ch. IV concerne tous ceux qui vivent et travaillent dans un milieu non-ecclésialisé. La spiritualité missionnaire aura donc son fondement spécifique ; l'apôtre devra avoir comme attitude essentielle de « se lier *entièrement* à l'œuvre de l'*Evangile* » (n. 24). Dans son intention, « il sera donc prêt à rester *pour la vie* en cette vocation » (n. 24). Voici un immense programme dont le texte développe, avec franchise, les exigences, tellement lourdes qu'« on ne peut y répondre que si l'Esprit Saint en donne l'incitation et la force » (n. 24).

La formation et l'attitude spirituelles et morales devront correspondre à l'idéal adopté ; il s'agira surtout d'être celui qui « court à la *rencontre* des hommes, avec un esprit ouvert et un cœur *dilaté* » (n. 25) ; toutes les précisions données en plus reviennent à cela, et toutes vont enfin à ce que le missionnaire « par l'exercice quotidien de sa fonction croisse en *charité* envers Dieu et les hommes » (n. 25 ; tiré de *Lumen Gentium*, n. 41). Charité toujours !

Quant à la formation doctrinale et apostolique, « qu'elle soit organisée de façon à embrasser tout ensemble et l'universalité de l'Eglise et la diversité des nations » (n. 26). Voici de nouveau une formule très pleine et très juste.

Elle postule à la fois une intelligence de ce mystère du Christ et de l'Eglise qu'il s'agit d'annoncer et de faire accepter, et une profonde étude de ce « mystère » de chaque monde concret, dans toutes les formes de son individualité matérielle, sociale, linguistique, culturelle, religieuse. Le Décret revient avec insistance sur cette nécessité d'adaptation, et tout à fait à raison ; les Eglises particulières seront vraiment « locales » ou elles deviendront — si elles ne le sont déjà cà et là — des ghettos. Cette adaptation viendra des cadres, ou ne viendra pas. Et dans ces cadres, elle dépendra essentiellement des autochtones.

(à suivre)

J. MASSON, S.J.